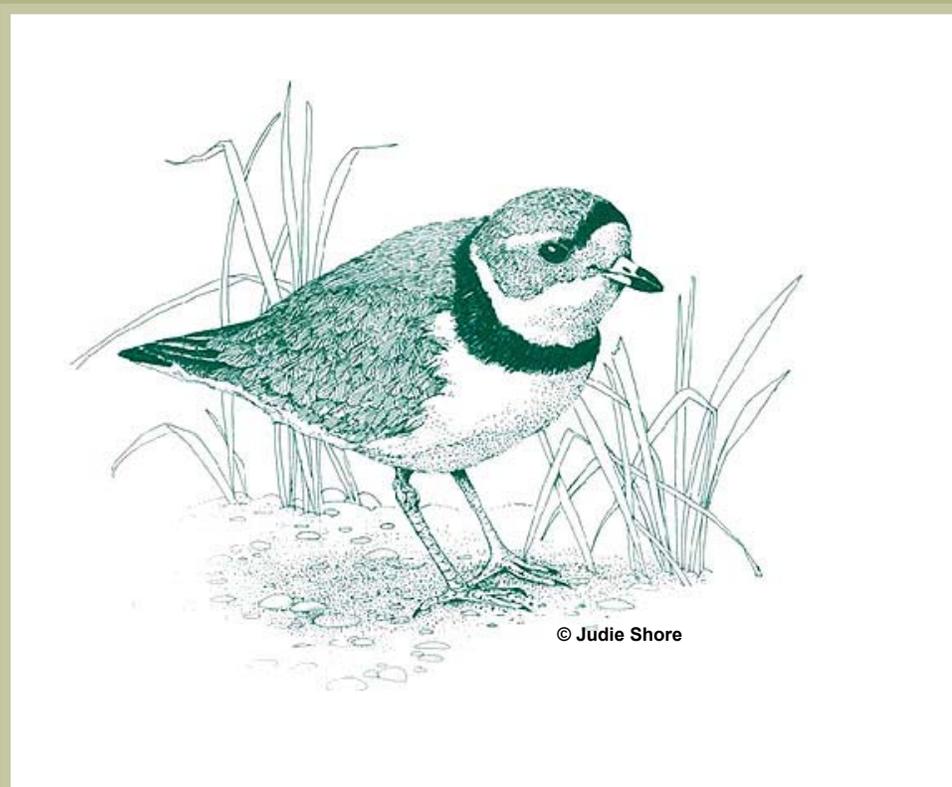


Addenda à la version finale du Programme de rétablissement du Pluvier siffleur (*Charadrius melodus circumcinctus*) au Canada portant sur la désignation de l'habitat essentiel

Pluvier siffleur, sous-espèce *circumcinctus*



Mars 2007



**ADDENDA À LA VERSION FINALE DU PROGRAMME DE  
RÉTABLISSEMENT DU PLUVIER SIFFLEUR (*CHARADRIUS MELODUS  
CIRCUMCINCTUS*) AU CANADA PORTANT  
SUR LA DÉSIGNATION DE L'HABITAT ESSENTIEL**

**16 mars 2007**

## INTRODUCTION

Le présent document est un addenda à la version finale du programme de rétablissement du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* (*Charadrius melodus circumcinctus*) qui a été affichée au Registre public de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) le 6 novembre 2006 (ce programme est ci-après appelé le « programme de rétablissement du Pluvier siffleur de 2006 »). L'alinéa 41(1)c) de la LEP exige que les programmes de rétablissement désignent l'habitat essentiel d'une espèce, dans la mesure du possible, et qu'ils incluent des exemples d'activités susceptibles d'entraîner sa destruction. La LEP précise également que les programmes de rétablissement peuvent être modifiés en tout temps et que les modifications apportées doivent être affichées au Registre public de la LEP.

Depuis l'affichage de la version finale du programme de rétablissement du Pluvier siffleur de 2006, les recherches et les analyses des données recueillies sur son habitat essentiel ont progressé. Le présent addenda désigne l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* en fonction des données disponibles à l'heure actuelle et modifie le programme de rétablissement publié précédemment. Dans le présent addenda figure une liste des bassins de terres humides et de lits de rivières de l'aire de répartition de la sous-espèce *circumcinctus* (Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta) qui incluent vraisemblablement de l'habitat essentiel. Là où cela était possible, l'emplacement exact de l'habitat essentiel a été précisé à l'échelle du quart de section (voir note de bas de page 1, tableau 2).

Le quart de section a été choisi comme unité de base typique pour la désignation de l'habitat essentiel parce que les terres rurales de l'Ouest canadien sont généralement divisées et gérées à l'échelle du quart de section, et qu'il est facile de retracer les propriétaires fonciers à cette échelle. Il est important de retracer les propriétaires des terres désignées comme habitat essentiel dans les programmes de rétablissement (ou dans des addenda comme celui-ci) afin que ceux-ci et toute autre personne que le ministre compétent juge directement touchés puissent être consultés, comme l'exige le paragraphe 39(3) de la LEP.

Les consultations sont importantes pour la désignation de l'habitat essentiel afin que toutes les parties touchées, y compris les propriétaires fonciers, soient au fait des répercussions légales potentielles associées à l'habitat essentiel en vertu de la LEP. Les articles 58 et 61 de la LEP prévoient des interdictions relatives à la destruction de l'habitat essentiel dans diverses circonstances décrites par la LEP. Les consultations sont également importantes puisqu'elles servent à impliquer toutes les parties touchées dans une approche coopérative de la gestion et de la protection de l'habitat essentiel en vertu de la LEP.

À l'heure actuelle, l'habitat essentiel a été désigné dans 65 quarts de section situés dans 20 bassins. Dans ces quarts de section, l'habitat essentiel est défini comme étant la bande de rivage située entre la ligne des hautes eaux ordinaires et le bord de l'eau, car le Pluvier siffleur est un oiseau de rivage terrestre qui utilise la portion du rivage se trouvant entre le

bord de l'eau et la végétation terrestre. La désignation et la protection de l'habitat essentiel désigné dans le présent addenda contribuera grandement à l'atteinte du but du rétablissement de 1 626 individus documentés lors de trois recensements internationaux des populations, qui a été fixé pour le Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* dans le programme de rétablissement du Pluvier siffleur de 2006 (Environnement Canada, 2006).

## **1.0 : DEUX ENSEMBLES DE CRITÈRES SONT UTILISÉS POUR LA DÉSIGNATION DE L'HABITAT ESSENTIEL**

La LEP définit l'habitat essentiel comme suit : « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ».

Deux ensembles de critères doivent être appliqués pour désigner l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus*. Un premier ensemble de critères plus généraux (énumérés à la section 1.1 ci-dessous) a été appliqué afin de déterminer lesquels des bassins de l'aire de répartition du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* contiennent vraisemblablement de l'habitat essentiel de cette sous-espèce.

Même si un bassin peut contenir de nombreux sites d'habitat essentiel, il peut également comprendre des aires ne convenant pas au Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus*. Un deuxième critère doit donc être appliqué dans les bassins qui incluent vraisemblablement de l'habitat essentiel afin de déterminer précisément les portions de rivage de chacun des bassins qui constituent de l'habitat essentiel. Le « critère relatif aux quarts de section » (énumérés à la section 1.2 ci-dessous) a donc été appliqué en deuxième lieu afin de désigner l'habitat essentiel dans les 20 bassins où l'habitat essentiel est actuellement identifié. Les portions du rivage qui constituent de l'habitat essentiel sont désignées à l'échelle du quart de section ou à une échelle comparable.

### **1.1 : Critères relatifs aux bassins**

L'application des « critères relatifs aux bassins » permet de cerner globalement les bassins susceptibles de contenir de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus*. Les critères suivants, tels qu'ils apparaissent dans le programme de rétablissement du Pluvier siffleur de 2006 (Environnement Canada, 2006), ont été appliqués pour déterminer les bassins de l'aire de répartition du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario) qui contiennent vraisemblablement de l'habitat essentiel :

- 1) un nombre moyen de  $\geq 4$  pluviers adultes en Alberta et en Saskatchewan et de  $\geq 2$  adultes au Manitoba et en Ontario recensés à tous les relevés, ou 5 % du but du rétablissement de la province pendant une année de la période couverte;
- 2) un minimum de trois relevés par site pendant la saison de reproduction, tous menés au cours d'années différentes;

- 3) une période flottante d'au moins 15 ans (débutant en 1991) pour déterminer le statut du site (terre humide, lac, lit de rivière). La période de 15 ans est fondée sur trois recensements internationaux se déroulant tous les cinq ans.

En d'autres termes, pour qu'un bassin soit considéré comme incluant vraisemblablement de l'habitat essentiel, le nombre moyen de pluviers adultes enregistré lors de tous les relevés réalisés dans le bassin au cours des 15 dernières années doit être supérieur ou égal à quatre (Alberta et Saskatchewan) ou à deux (Manitoba et Ontario). Pour chaque bassin, les relevés retenus doivent comprendre trois relevés réalisés pendant la saison de reproduction, et peuvent inclure tout relevé réalisé dans un bassin particulier en plus de ceux menés dans le cadre du recensement international du Pluvier siffleur. On estime qu'un bassin contient vraisemblablement de l'habitat essentiel si, au cours d'une des quinze dernières années, le nombre de pluviers adultes recensés lors d'un relevé réalisé dans le bassin est supérieur ou égal à 5 % du but du rétablissement de la province où le bassin se trouve. Les buts provinciaux de rétablissement fixés pour le Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* dans le programme de rétablissement du Pluvier siffleur de 2006 sont de 300 pour l'Alberta, de 1 200 pour la Saskatchewan, de 120 pour le Manitoba et de six pour l'Ontario (lac des Bois) (Environnement Canada, 2006).

Le critère de  $\geq 4$  adultes pour tous les relevés réalisés en Alberta et en Saskatchewan et celui de  $\geq 2$  adultes pour tous ceux réalisés en Ontario et au Manitoba ont été choisis comme limites inférieures dans les bassins par consensus entre les membres de l'équipe de rétablissement du Pluvier siffleur des Prairies sur la base des connaissances historiques sur la taille de la population et sur l'utilisation de l'habitat. L'équipe de rétablissement accueille des membres qui possèdent une expertise en biologie, en conservation, en dynamique des populations et en gestion du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus*. Une limite inférieure plus inclusive a été fixée pour le Manitoba et l'Ontario car la population du Manitoba est petite et celle de l'Ontario n'est qu'une population relique. La limite plus stricte établie pour l'Alberta et la Saskatchewan reconnaît que les populations de ces provinces sont plus grandes et qu'un plus grand nombre de pluviers risquent par conséquent d'être observés lors des relevés réalisés dans les bassins de ces provinces.

Le nombre minimum de trois relevés apporte une constance dans la localisation des sites en assurant que les fluctuations ponctuelles du nombre d'individus ou de l'utilisation d'un bassin n'entraînent pas nécessairement l'exclusion d'un bassin. La fenêtre flottante de 15 ans assure que la sélection des bassins contenant vraisemblablement de l'habitat essentiel soit réalisée en tenant compte des données sur la reproduction provenant d'un minimum de trois recensements internationaux du Pluvier siffleur, lesquels sont réalisés tous les cinq ans.

Le recensement international du Pluvier siffleur est un inventaire exhaustif des Pluviers siffleurs mené aux États-Unis, au Canada, au Mexique, à Cuba, aux Bahamas, aux Caraïbes et à Saint-Pierre et Miquelon (France). Le but du recensement est d'effectuer le suivi des progrès réalisés vers l'atteinte des buts du rétablissement ainsi que de déterminer les changements dans la répartition de l'espèce et d'en effectuer le suivi (Haig *et al.*,

2005). La méthodologie du recensement a été établie par l'équipe de rétablissement du Pluvier siffleur des Grands Lacs américains et des Grandes Plaines du nord, et comprend deux volets principaux : un recensement mené dans les lieux d'hivernage et un autre dans les lieux de reproduction. Seules les données sur la reproduction sont considérées pour la désignation de l'habitat essentiel de la population canadienne du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus*, cette sous-espèce n'hivernant pas au Canada. Chacun des recensements sur la reproduction se déroule au cours des deux premières semaines de juin.

## 1.2 : Critère relatif aux quarts de section

Tel que mentionné ci-dessus, les critères relatifs aux bassins ont été appliqués en premier lieu afin de cerner les bassins susceptibles de contenir de l'habitat essentiel. Un deuxième critère (critère relatif aux quarts de section) a ensuite été appliqué afin de déterminer quels quarts de section, ou unité comparable, du rivage contiennent l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* :

- Les quarts de section (ou les unités comparables) contenant de l'habitat essentiel sont ceux où l'utilisation a été documentée pour  $\geq 2$  couples ou  $\geq 2$  nids de Pluviers siffleurs, ou  $\geq 4$  adultes lors de  $\geq 2$  saisons de reproduction au cours d'une fenêtre flottante de 15 ans.

En d'autres termes, pour que l'habitat essentiel soit désigné dans un quart de section (ou une unité comparable), les données recueillies dans ce quart de section lors d'au moins deux relevés effectués pendant la saison de reproduction au cours des 15 dernières années doivent avoir montré un nombre supérieur ou égal à deux couples, à deux nids ou à quatre pluviers adultes. Cette méthodologie a pour résultat une désignation de l'habitat essentiel correspondant à des territoires qu'on sait avoir été utilisés au cours d'une période raisonnable, et elle est semblable à celle adoptée par l'équipe de rétablissement du Pluvier siffleur de l'Alberta (Alberta Piping Plover Recovery Team, 2006).

Dans les quarts de section désignés grâce à ce critère, l'habitat essentiel est défini comme étant la bande de rivage située entre la ligne des hautes eaux ordinaires et le bord de l'eau. La limite supérieure de l'habitat est définie par la ligne des hautes eaux ordinaires, comme que le mentionne le programme de rétablissement du Pluvier siffleur de 2006 (Environnement Canada, 2006).

Les structures anthropiques (p. ex. quais, bâtiments, marinas, équipement d'irrigation) ne sont pas considérées comme de l'habitat essentiel.

Tel que mentionné à la section 1.1 ci-dessus, les populations de Pluviers siffleurs de la sous-espèce *circumcinctus* de l'Ontario et du Manitoba sont plus petites que celles de l'Alberta et de la Saskatchewan. Par conséquent, pour l'Ontario et le Manitoba, la détermination des bassins contenant vraisemblablement de l'habitat essentiel s'appuie sur des critères relatifs aux bassins où la limite inférieure du nombre de pluviers adultes observés est plus inclusive. Il faudra peut-être également établir une limite inférieure plus inclusive à l'échelle du quart de section (ou d'une unité comparable) si l'on veut désigner

suffisamment d'habitat essentiel pour atteindre les buts du rétablissement du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* qui ont été fixés dans le programme de rétablissement du Pluvier siffleur de 2006 pour les populations de l'Ontario et du Manitoba (Environnement Canada, 2006). De la même façon, les critères relatifs aux bassins et le critère relatif aux quarts de section peuvent être révisés, précisés et mis à jour, si cela s'avère approprié.

## **2.0 : RÉSULTATS DE L'APPLICATION DES CRITÈRES RELATIFS AUX « BASSINS » ET DU CRITÈRE RELATIF AUX « QUARTS DE SECTION »**

L'application des critères relatifs aux bassins dans l'aire de répartition canadienne du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* a permis de cerner 59 bassins incluant vraisemblablement l'habitat essentiel de cette population (tableau 1). L'application de ces critères a nécessairement entraîné l'exclusion de certains bassins utilisés par les pluviers siffleurs de la sous-espèce *circumcinctus* s'ils ont été observés peu fréquemment ou en petit nombre. Toutefois, à partir des données de reproduction recueillies lors du recensement international du Pluvier siffleur de 2006, on a calculé que les 59 bassins qui figurent au tableau 1 accueillent 91 % de la population canadienne connue de cette sous-espèce. Ces bassins contiennent également suffisamment d'habitat pour accueillir d'autres pluviers et pour atteindre le but du rétablissement pour la population canadienne du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus*, lequel a été fixé à 1 626 individus dénombrés lors de trois recensements internationaux dans le programme de rétablissement du Pluvier siffleur de 2006 (Environnement Canada, 2006).

À l'heure actuelle, le critère relatif aux quarts de section a été appliqué dans 20 des 59 bassins figurant au tableau 1. Le résultat a été la localisation de 65 quarts de section incluant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus*. Parmi ces 20 bassins, il y en a sept qui se trouvent à l'intérieur ou à proximité d'un territoire domanial ou de terres administrées par le gouvernement fédéral en Saskatchewan (tableau 2) et 13 qui se trouvent sur des terres non domaniales en Alberta (tableau 3). Pour les 13 bassins de l'Alberta, l'emplacement exact des quarts de section contenant de l'habitat essentiel n'est pas spécifié. Ceci est dû au fait que l'habitat essentiel de l'Alberta a été désigné à partir du plan de rétablissement du Pluvier siffleur de l'Alberta (Alberta Piping Plover Recovery Team, 2006), lequel utilise des lettres pour identifier les quarts de section plutôt que de fournir leur emplacement exact. La province de l'Alberta utilise cette approche afin de réduire au minimum les perturbations des pluviers, et de maintenir l'anonymat des propriétaires fonciers adjacents. En ce moment, le gouvernement fédéral ne connaît pas l'emplacement exact de ces quarts de section.

L'habitat essentiel désigné en Alberta et au Saskatchewan dans le présent addenda a été identifié en collaboration avec les autorités provinciales et, dans la mesure du possible, en consultation avec les propriétaires fonciers et les autres parties intéressées. D'autres sites de l'aire de répartition canadienne du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* répondant aux critères relatifs aux bassins et au critère relatif aux quarts de section seront

ajoutés à la liste de l'habitat essentiel à mesure que de nouvelles données seront recueillies.

Afin d'appliquer le critère relatif aux quarts de section dans les 39 autres bassins, les travaux suivants doivent être réalisés : les données des relevés et des recensements doivent être colligées à l'échelle du quart de section (ou d'une unité comparable), les données des recensements internationaux et d'autres relevés ou études doivent être compilées à partir de diverses sources (autres ministères, agences et groupes), les données cartographiques et celles des relevés doivent être numérisées à partir de copies papier, et les données cartographiques doivent être superposées et intégrées afin de déterminer les emplacements exacts (quarts de section ou unités comparables) qui correspondent aux données des relevés. Ces travaux sont en cours. De tels travaux doivent également être réalisés pour les bassins de l'Ontario et du Manitoba afin de déterminer si des modifications doivent être apportées au critère relatif aux quarts de section si l'on veut désigner suffisamment d'habitat essentiel à cette échelle ou à une échelle comparable dans ces provinces.

Bien que la désignation et la protection de l'habitat essentiel soient une étape importante vers l'atteinte du but du rétablissement du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus*, elles ne représentent qu'un élément parmi les efforts consentis pour la protection et le rétablissement de cette sous-espèce au Canada. Les efforts de recherche et de suivi ainsi que les initiatives d'intendance sont également importants pour la conservation, la protection et le rétablissement du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* au Canada.

Le Programme d'intendance de l'habitat (PIH), administré par le Service canadien de la faune d'Environnement Canada, a financé des programmes d'intendance et de tutelle pour le Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Ces programmes ont augmenté la sensibilisation du public à cette sous-espèce et aux défis auxquels elle est confrontée. Ils ont aussi contribué à la mise en place d'une gestion interventionniste, à l'installation d'exclos pour les prédateurs et au suivi des nids. Le PIH a également fourni du financement pour appuyer l'installation de clôtures sur les rivages et l'aménagement d'installations d'approvisionnement en eau hors site afin que les bovins n'écrasent pas les nids des pluviers sur les plages.

D'importantes activités de recherche et de suivi sur le Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* sont également en cours dans toute son aire de répartition au Canada. Celles-ci incluent le suivi accru de sites sélectionnés dans les Prairies et les recherches menées en Saskatchewan par des représentants d'Environnement Canada afin de clarifier l'information sur la productivité et sur la survie de l'espèce dans le but de permettre une modélisation plus précise des dynamiques de la population, laquelle contribuera aux efforts de conservation futurs.

Dans bien des cas, ces efforts d'intendance et de protection sont en cours depuis longtemps et ont déjà eu une incidence positive sur la population canadienne de Pluviers siffleurs de la sous-espèce *circumcinctus*. Le recensement international de 2006 a montré une augmentation globale de 77 % de la population canadienne recensée de Pluviers

siffleurs de la sous-espèce *circumcinctus* par rapport au recensement de 2001. Bien que d'autres relevés soient nécessaires pour confirmer la stabilité de cette augmentation, les données du recensement de 2006 représentent un résultat préliminaire positif qui indique que des progrès importants ont été faits vers l'atteinte du but du rétablissement fixé pour cette sous-espèce.

### **3.0 : Exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel**

Le présent addenda désigne l'habitat essentiel du Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus*, des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de cet habitat sont donc énumérés ci-dessous.

Les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel incluent les activités suivantes : les activités agricoles (p. ex. labourage, surutilisation des rivages par les bovins), l'exploitation des ressources (exploitation minière, pétrolière et gazière), la construction d'infrastructures (routes, pipelines, ponts, marinas), la modification draconienne ou permanente des régimes hydrologiques normaux (p. ex. drainage de terres humides, construction de barrages, élévation permanente du niveau de l'eau), la pollution de l'eau ou des rivages et les activités récréatives excessives (véhicules tout-terrain, circulation automobile).

Tableau 1. Bassins de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta contenant vraisemblablement de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur (*Charadrius melodus circumcinctus*).

Nom officiel du site	Nom non officiel du site	Latitude (N)	Longitude (O)
<b>Alberta</b>			
Lac Akasu		53° 30' N	111° 50' O
Lacs Baxter		52° 53' N	110° 43' O
Lac Birch		53° 19' N	111° 35' O
Lacs Chain	Lac n° 4	51° 83' N	112° 15' O
Lac Dowling		51° 47' N	112° 11' O
Lac Handhills		51° 30' N	112° 07' O
Lac Killarney		52° 35' N	110° 06' O
Lac Little Fish		51° 22' N	112° 14' O
Lac Muriel		54° 09' N	110° 40' O
Lac Red Deer		52° 43' N	113° 02' O
Lacs Reflex	Lac West Reflex	52° 40' N	110° 00' O
Baie Rockeling		52° 33' N	112° 48' N
Lac Sunken		52° 23' N	110° 39' O
Sans nom	Lac Piper	52° 33' N	110° 62' O
Sans nom	Lac Rider	52° 32' N	112° 46' N
<b>Saskatchewan</b>			
Lac Alkali		49° 00' N	104° 18' O
Lac Aroma		52° 18' N	108° 33' O
Lac Big Muddy		49° 09' N	104° 51' O
Lac Big Quill		51° 55' N	104° 22' O
Lac Bliss		49° 47' N	105° 30' O
Lac Buffer		52° 23' N	106° 00' O
Lac Burn		49° 43' N	105° 28' O
Lac Channel		49° 31' N	105° 16' O
Lac Chaplin		50° 22' N	106° 36' O
Lac Coal Mine		49° 22' N	105° 02' O
Lac Dryboro		49° 43' N	105° 30' O
Lac East Coteau		49° 02' N	104° 26' O
Rivière East Poplar	Réservoir Cookson	49° 03' N	105° 27' O
Lac Elkona		52° 36' N	105° 12' O
Lac Fife		49° 14' N	105° 53' O
Lac Frederick		50° 02' N	105° 47' O
Lac Freefight		50° 24' N	109° 07' O
Lac Freshwater		52° 37' N	109° 59' O
Lac Diefenbaker		50° 43' N	107° 30' O
Lake of the Rivers		49° 49' N	105° 44' O
Lac Last Mountain		51° 05' N	105° 14' O
Lac Lenore		52° 30' N	104° 59' O
Lac Little Manitou		51° 44' N	105° 30' O
Lac Little Quill		51° 55' N	104° 05' O
Lac Manitou		52° 43' N	109° 43' O
Lac Midtskogan	Lac Chaplin, baie Midtskogan	50° 24' N	106° 39' O
Lac Old Wives	Lac Johnston	50° 06' N	106° 00' O
Lac Redberry		52° 42' N	107° 10' O
Lac Reed		50° 24' N	107° 05' O
Lacs Reflex	Lac West Reflex	52° 67' N	110° 00' O
Lac Sandoff		49° 05' N	104° 09' O

Nom officiel du site	Nom non officiel du site	Latitude (N)	Longitude (O)
Lac Shoe		49° 44' N	105° 21' O
Rivière Saskatchewan-Sud	Barrage Gardiner à Saskatoon	51° N	106° O
Terre humide sans nom 540 279		49° 49' N	105° 38' O
Terre humide sans nom 705 056		49° 42' N	104° 24' O
Terre humide sans nom 840 020		49° 39' N	105° 13' O
Terre humide sans nom 842 027		49° 39' N	105° 13' O
Terre humide sans nom 846 992		49° 39' N	105° 13' O
Terre humide sans nom 870 825	Lac Horizon	49° 03' N	105° 11' O
Lac West Coteau		49° 02' N	104° 32' O
Lac Willow Bunch		49° 27' N	105 ° 27' O
<b>Manitoba</b>			
Lac Manitoba		51° 00' N	98° 45' O
Lac Winnipeg		52° 00' N	97° 00' O
Lac West Shoal		50° 20' N	97° 41' O
<b>Ontario</b>			
Lac des Bois		49° 15' N	94 ° 45' O

Tableau 2. Quarts de section contenant du rivage qui est l'habitat essentiel du Pluvier siffleur (*Charadrius melodus circumcinctus*) en Saskatchewan.

Bassin	Description	IDQSEC <sup>1</sup>	Section	Canton	Rang	Méridien
Lac Burn	Pâturage de l'ARAP à Excel	NE	04	09	26	2
Lac Dryboro	Pâturage de l'ARAP à Excel	SE	17	09	26	2
Lac Dryboro	Pâturage de l'ARAP à Excel	NO	08	09	26	2
Lac Dryboro	Pâturage de l'ARAP à Excel	NE	08	09	26	2
Lac Dryboro	Pâturage de l'ARAP à Excel	SO	09	09	26	2
Lac Dryboro	Pâturage de l'ARAP à Excel	NO	09	09	26	2
Lac Dryboro	Pâturage de l'ARAP à Excel	SE	09	09	26	2
Lac Dryboro	Pâturage de l'ARAP à Excel	NE	09	09	26	2
Lac Last Mountain	Réserve nationale de faune <sup>2</sup>	SO	14	27	24	2
Lac Last Mountain	Réserve nationale de faune	NO	14	27	24	2
Lac Shoe	Pâturage de l'ARAP à Excel	SO	20	09	25	2
Lac Shoe	Pâturage de l'ARAP à Excel	SE	20	09	25	2
Lac Shoe	Pâturage de l'ARAP à Excel	NO	17	09	25	2
Lac Shoe	Pâturage de l'ARAP à Excel	NE	17	09	25	2
Lac Shoe	Pâturage de l'ARAP à Excel	SO	21	09	25	2
Lac sans nom 842 027	Pâturage de l'ARAP <sup>3</sup> à Keywest	NO	29	08	24	2
Lac sans nom 842 027	Pâturage de l'ARAP à Keywest	NE	29	08	24	2
Lac sans nom 842 027/ lac sans nom 840 020	Pâturage de l'ARAP à Keywest	SE	29	08	24	2
lac sans nom 840 020	Pâturage de l'ARAP à Keywest	SO	29	08	24	2
lac sans nom 846 992	Pâturage de l'ARAP à Keywest	NE	17	08	24	2
lac sans nom 846 992	Pâturage de l'ARAP à Keywest	SO	16	08	24	2
lac sans nom 846 992	Pâturage de l'ARAP à Keywest	NO	16	08	24	2

<sup>1</sup> IDQSEC = Identification des quarts de section. Les descriptions des quarts de section sont fondées sur la méthode de quadrillage pour l'arpentage des terres fédérales avec laquelle la majorité de l'Ouest canadien est légalement divisé en cantons sur la base des méridiens et des parallèles. Chaque canton reçoit un numéro de canton et un numéro de rang. Les cantons ont une superficie d'environ 9,7 km sur 9,7 km (6 milles sur 6 milles) et sont divisés en 36 sections d'environ 1,6 km sur 1,6 km (1 mille x 1 mille). Ces sections sont ensuite divisées en quatre quarts de section : sud-est, sud-ouest, nord-ouest et nord-est, chacun ayant une superficie de 0,8 km sur 0,8 km (0,5 mille sur 0,5 mille). À titre d'exemple, la description légale complète du quart de section NO-36-002-06-E est quart nord-ouest de la section 36, canton 002, rang 06, à l'est du premier méridien (voir McKercher et Wolf, 1986, pour de plus amples renseignements).

<sup>2</sup> Refuge d'oiseaux migrateurs dans une réserve nationale de faune.

<sup>3</sup> ARAP = Administration du rétablissement agricole des Prairies (division d'Agriculture et Agroalimentaire Canada).

Tableau 3. Habitat essentiel du Pluvier siffleur (*Charadrius melodus circumcinctus*) dans les bassins de l'Alberta.

Bassin	Segment <sup>1</sup>
Lac Akasu	A
Lac Baxter	A
Lac Birch	A, B, C
Lacs Chain (n° 4)	A, B
Lac Dowling	A, B, C, D, E, F, G, H, I, J
Lac Handhills	A, B, C, D, E
Lac Killarney	A, B, C, D, E
Lac Little Fish	A, B, C, D
Lac Muriel	A, B, C
Lac Red Deer	A, B
Lacs Reflex (« lac West Reflex »)	A B, C, D
Lac Sunken	A
Lac sans nom (« lac Piper »)	A, B

<sup>1</sup> Segment = quart de section

## Références

Alberta Piping Plover Recovery Team. 2006. Alberta Piping Plover Recovery Plan, 2005-2010, Alberta Sustainable Resource Development, Fish and Wildlife Division, Alberta Species at Risk Recovery Plan No. 10, Edmonton, Alberta, 27 p.

Environnement Canada. 2006. Programme de rétablissement du Pluvier siffleur (*Charadrius melodus circumcinctus*) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, 32 p.

Haig, S.M., C.L. Ferland, F.J. Cuthbert, J. Dingledine, J.P. Goossen, A. Hecht, N. McPhillips. 2005. A complete species census and evidence for regional declines in Piping Plovers, *Journal of Wildlife Management* 69(1):160-173.

McKercher, Robert B.; Bertram Wolf (1986). Understanding Western Canada's Dominion Land Survey System, Saskatoon: Division of Extension and Community Relations, University of Saskatchewan.